

# POLITIQUE

## DONS ET COMMANDITES



Adopté à la séance ordinaire du 3 juin 2024 – Résolution n° 24-137

## POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES

### 1. OBJECTIFS

---

La Municipalité d'Albanel adopte une politique de dons et de commandites qui se veut un outil d'aide à la prise de décision pour les membres du conseil municipal lors de demandes de soutien financier formulées par divers organismes du milieu.

Cette politique a pour but de définir les balises et d'encadrer le processus d'évaluation des demandes dans les limites des contraintes budgétaires de la municipalité.

Elle permet de garantir un traitement juste et équitable des différentes demandes ainsi qu'une répartition appropriée des ressources municipales. Elle vise à soutenir les bénévoles, les associations et les organismes qui contribuent au développement et à la qualité de vie de la collectivité.

### 2. DÉFINITIONS

---

**Don :** Un don est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la Municipalité à des fins caritatives et sociales pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

**Commandite :** Une commandite est une dépense qu'effectue la Municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

### 3. LES PRINCIPES

---

- La Municipalité soutient les activités ou événements qui ont au minimum une portée locale;
- La Municipalité ne se substitue pas au secteur privé, ainsi les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer à des partenaires du milieu privé pour la réalisation de leur projet ou activité;
- La Municipalité peut refuser les demandes qui ont également été adressées à la MRC de Maria-Chapdelaine;
- La Municipalité se réserve le droit de rejeter une demande de don ou de commandite, notamment si la somme demandée est trop importante en regard du budget alloué ou si le budget annuel attribué aux dons et commandites est épuisé;

## **POLITIQUE DE DONN ET COMMANDITES**

- La Municipalité se réserve le droit de rejeter une demande de don ou de commandite si les critères n'ont pas été respectés dans une demande antérieure;
- Dans son appréciation de toute demande d'aide financière qui lui est présentée, la Municipalité tient compte de l'aide qu'elle a déjà consentie au requérant dans la même année.
- Aucun don, commandite ou aide financière n'est automatiquement renouvelé.

### **4. CRITÈRES D'ANALYSE**

---

Les critères d'analyse servent de guide et de balise au conseil municipal pour traiter les demandes. Les critères sont notamment et non limitativement les suivants :

- Générer un impact économique et/ou des retombées sociales au sein de la communauté locale;
- Doit aider au développement, à la représentation et à la promotion d'une association, d'un groupement, d'une institution provenant du milieu local et/ou régional;
- Efforts d'autofinancement et de partenariats financiers du demandeur;
- Pour les commandites, offrir une visibilité à la municipalité;
- Doit être en harmonie avec les objectifs de la Municipalité;

### **5. EXCLUSIONS**

---

Un don ou une commandite ne peut être accordé à :

- Un commerce, une entreprise privée ou un organisme à but lucratif;
- Un individu (exceptionnellement, un don ou une commandite d'un maximum de 100 \$ par personne peut être accordé pour un individu qui est un résident de la municipalité et qui pratique un sport d'élite ou qui se démarque dans une compétition de haut niveau);
- Une institution ou un organisme situé à l'extérieur de la région;
- Un organisme ou un événement associé à une cause religieuse ou politique;

### **6. DEMANDE**

---

Toutes les demandes de dons ou de commandites doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée à la direction générale de la Municipalité.

## **POLITIQUE DE DONNÉS ET COMMANDITES**

Les informations suivantes doivent être indiquées :

- Les coordonnées complètes du demandeur et le nom de la personne-ressource;
- Le montant et l'objet de la demande (don ou commandite);
- Une description du projet ou de l'activité incluant le lieu et la date de l'événement. Pour les commandites, une description de la contrepartie offerte à la Municipalité doit être présentée.

Il n'y a pas de date de dépôt pour les demandes, mais il est essentiel de prévoir un minimum de 30 jours avant la tenue de l'activité ou la réalisation du projet.

Le comité des finances, accompagné par la directrice générale ou le directeur général, s'assure de la pertinence de la demande avant de la recommander au conseil municipal.

Le conseil municipal se réserve le droit d'ajuster ou de refuser toute demande, qui, bien que répondant à tous les critères d'admissibilité, serait jugée trop importante relativement au budget disponible ou qui ferait en sorte que le budget alloué serait dépassé.

### **7. BUDGET**

---

L'enveloppe budgétaire dédiée aux dons et commandites de la municipalité est établie annuellement par le conseil municipal lors de l'établissement de son budget annuel.

### **8. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE**

---

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 3 JUIN 2024.